

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....
 présents par procuration.....
 absents.....
 absents excusés.....

OBJET :

Budget Primitif de l'année 2022
 Décision modificative n°2

Le 19 décembre 2022 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 14 décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, MME DELUCHEY, MME COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, MME ABOUT, M. CHATELAIN, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, MME FOURNIER

ABSENTS : MME QUENNEHEN, MME MEBREK

ABSENTS EXCUSES : MME ROY, M. CROP, MME BOUIS

SECRETAIRE : MME ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221219-DEL2022-12-19-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Le conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, 1612-9, 1612-10 et 1612-11

VU le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022, adopté par délibération n° 2022-03-17/02 du 17 mars 2022,

CONSIDERANT l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales qui mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédit entre les différents chapitres du budget principal en raison de l'évènement suivant :

- Augmentation des crédits, suite à la délibération 2022-15-09/03 admettant en non-valeur les créances communales.

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'adopter une décision modificative n°2 afin d'inscrire au budget le mouvement financier suivant :

			DEPENSES
FONCTIONNEMENT	011	6042 Achats prestations services	- 2 000 €
	65	6541 Créances admises en non valeur	2 000 €
		TOTAL DE LA DM2	0 €

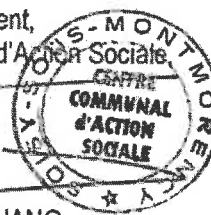
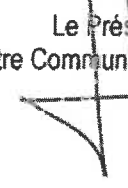
H.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 du Centre Communal d'Action Sociale pour le budget 2022, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement afin d'y inscrire les éléments suivants :

			DEPENSES
FONCTIONNEMENT	011	6042 Achats prestations services	- 2 000 €
	65	6541 Créances admises en non valeur	2 000 €
TOTAL DE LA DM2			0 €

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale



Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221219-DEL2022-12-19-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 DEC. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 DEC. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 DEC. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.